



C.I.D.A.P.

Comité Inter-régional pour le Développement
et l'Aménagement des Pyrénées



HAUTES -PYRENEES
CONSEIL GENERAL

PLAN PYRENEES DE TELEPHONIE MOBILE

ETAT DES LIEUX SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

L'Etat, lors des CIADT du 22 juillet 2001 et du 13 décembre 2002 a lancé un programme, en concertation avec les opérateurs nationaux Orange France, Bouygues Telecom et SFR, de résorption des zones blanches de téléphonie mobile sur le territoire national.

Ces décisions du CIADT se sont traduites par la signature le 15 juillet 2003 d'une « Convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile » visant à régler entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs, le mode opératoire des décisions du CIADT.

UNE STRATEGIE INTERREGIONALE PYRENEES

Depuis de nombreuses années, le CIDAP s'est engagé dans un programme de mise à niveau du massif des Pyrénées en infrastructures de base, principalement dans le domaine de la desserte télévisuelle des sociétés de programmes françaises à diffusion hertzienne.

C'est dans ce contexte qu'ont été menés les Plans Pyrénées de résorption des zones d'ombre des sociétés de programmes France 2 et France 3, de la société de programme M6 et plus récemment des sociétés ARTE-France et France 5.

S'appuyant sur ce savoir-faire, le CIDAP a souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'équipement du massif pyrénéen en téléphonie mobile et a présenté à l'Etat lors du Comité de Massif du 14 décembre 2001, une méthodologie visant à mettre en œuvre ce projet.

Le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur pour le massif des Pyrénées et le Président de la Commission Permanente du Comité de massif ont donné mandat au CIDAP pour la mise en œuvre de ce projet dans la perspective du CIADT de juillet 2001.

Les stratégies de développement des trois opérateurs nationaux de téléphonie mobile que sont, Orange, SFR et Bouygues Télécoms, se sont concentrées sur le milieu urbain et les grandes entités touristiques générant du trafic et donc des revenus financiers importants, excluant le milieu rural et plus particulièrement le milieu montagnard de ces développements.

La téléphonie mobile, si elle apporte un confort certain et important aux usagers, joue dans nos territoires montagnards un rôle important en matière de :

- développement et d'attractivité économique,
- santé publique tant pour les patients que pour les praticiens dans l'alerte ou le besoin de consultation,
- sécurité tant pour les professionnels des secours que pour les usagers ou professionnels de la montagne (bûcherons, pâtres, accompagnateurs, guides, ...) dans des perspectives d'alerte accident, incendie, ...

C'est dans la perspective de ces enjeux de développement et d'aménagement du territoire que le CIDAP a inscrit ce plan et en a proposé la mise en œuvre au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

IDENTIFICATION DES ZONES BLANCHES EN PYRENEES

Avant d'engager tout dialogue avec les opérateurs et de se conformer aux accords du CIADT de juillet 2001, le CIDAP s'est engagé dans la définition d'un état des lieux de la couverture des réseaux GSM sur le massif des Pyrénées.

Cette stratégie a reçu le soutien total de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART), qui a signé avec le CIDAP une convention de partenariat en juin 2002, positionnant ainsi le dossier au plus haut niveau national.

Avec l'accord de la Commission Permanente du Comité de Massif, et le soutien financier du Conseil général des Hautes-Pyrénées et de l'Etat, le CIDAP a lancé une « Etude d'évaluation de la couverture des réseaux GSM français et des zones de basculement sur les réseaux GSM espagnols ».

Ont donc été identifiées en zone blanche quelques 339 communes du massif des Pyrénées, dont 55 communes dans le département des Hautes-Pyrénées.

Les opérateurs, conviés au rendu de cette étude, ont reconnu la validité des mesures et la liste et se sont déclarés favorables à la démarche de mise en œuvre d'un Plan Pyrénées de couverture de téléphonie mobile, qu'ils jugent « pilote » et souhaitent « replacer dans le cadre du projet national ».

Un relevé de décision a d'ailleurs été signé entre les parties.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Suite aux décisions du CIADT de décembre 2002, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier et a fait parvenir à l'Etat la liste des communes en zone blanche, issue de l'étude, devant être prises en compte.

Suite à la réunion du Comité de pilotage national en juillet 2003, il a été inscrit pour le département des Hautes-Pyrénées :

- ✓ 16 communes en phase 1,
- ✓ 15 communes en phase 2.

Le Protocole d'Accord pour la réalisation du projet de résorption des zones blanches de téléphonie mobile dans le département des Hautes-Pyrénées a été signé entre Bouygues Telecom, Orange, SFR et le Conseil Général le 08 juillet 2004.

Pour la phase 1, le principe du financement est le suivant :

- Infrastructures passives (foncier, pylône, supports d'antennes, dalles béton, chemin d'accès, adductions EDF et France Telecom) à la charge de la collectivité territoriale maître d'ouvrage avec une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.
- Infrastructures actives (antennes, feeders, équipements techniques) à la charge des opérateurs.

Soucieux de garder cette démarche dans une stratégie interrégionale Pyrénées, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a contracté une assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec le CIDAP par convention en date du 22 août 2003.

Le principe retenu pour la couverture des 16 communes a été le suivant : aménagement, autant que faire ce peu, de sites et stations déjà existantes, comme les réémetteurs de TDF, les stations relais de France Telecom ou d'EDF.

Ceci tant dans un souci de protection de l'environnement que de bonne gestion des crédits publics : le massif des Pyrénées compte beaucoup de pylônes, placés souvent dans des zones protégées, en créer de nouveaux, parfois au même endroit encombrerait encore le paysage, de plus créer des stations de toute pièce reviendrait plus cher à la collectivité publique (maîtrise du foncier, génie civil, pylône, dalle, ...).

La situation de réalisation sur le département des Hautes-Pyrénées est la suivante :

- 7 communes seront couvertes par le réaménagement de 4 sites TDF,

Sites	Communes couvertes	Observations
Asque	Asque	Mis en service en 2005
Laborde	Laborde, Arrodets, Bulan, Esparros	Mis en service en 2006
Nistos	Nistos	Mis en service en 2006
Bagnères de Bigorre 3	Vallée de Lesponne	Mis en service en 2006

- 9 communes seront couvertes par la création de 4 stations, propriété du Conseil Général.

Sites	Communes couvertes	Observations
Bonnefont	Bonnefont, Montastruc	En attente DTEPC – mise en service début 2007
Espèche	Espèche, Batsère, Lomné	Travaux en cours – mise en service début 2007
Uzer	Uzer	En attente DTEPC – mise en service début 2007
Château de Mauvezin	Bourg de Bigorre, Bonnemazon, Gourgue	En attente DTEPC – mise en service début 2007 Dossier construit avec l'aide des ABF des Hautes-Pyrénées car site classé monument historique

Concernant les 4 stations en cours de travaux et propriété du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, un appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été lancé au niveau interrégional dans le cadre de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le CIDAP a été désigné comme coordonnateur de ce groupement et, à ce titre, a lancé la procédure d'appel d'offre de travaux.

REALISATION DU SITE DE BAGNERES DE BIGORRE 3

Le site de Bagnères de Bigorre 3, couvrant la vallée de Lesponne, est un site appartenant à TéléDiffusion de France et initialement dévolu à la diffusion des sociétés de programmes audiovisuelles.

Il s'agissait d'une petite station de 16 m² de surface au sol, supportant un pylône de 20 m avec un mat sommital supportant les antennes de télévision.

Pour permettre à ce site d'accueillir les 3 opérateurs dans des conditions techniques optimales, et compte tenu du classement en zone ABF de l'ensemble de la vallée, il a été décidé, en concertation avec les services de la Préfecture, de ne pas augmenter la hauteur du site mais seulement sa section (3 m) afin de répartir les antennes des 3 opérateurs sur le même niveau, tout en respectant les règles de découplage entre les antennes.

La station a également été agrandie et la maîtrise foncière est à ce jour de plus de 80 m².

Le financement de ce projet a été assuré par :

- l'Etat et/ou FEDER à hauteur de 50 %,
- le Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 25 %,
- le Conseil Général des Hautes-Pyrénées à hauteur de 25 %.